

Mercredi 8 juillet 2026

Feux de forêt : le préfet des Bouches-du-Rhône appelle à la plus grande vigilance lors des travaux agricoles

Le département des Bouches-du-Rhône connaît actuellement des conditions particulièrement propices aux départs et à la propagation des feux de forêt.

Les fortes chaleurs, la sécheresse de la végétation et le vent accroissent considérablement le risque d'incendie, notamment lors de la réalisation de travaux en extérieur susceptibles de produire des étincelles ou des échauffements.

Dans ce contexte, les travaux agricoles appellent à une vigilance renforcée. Le préfet des Bouches-du-Rhône invite l'ensemble des exploitants agricoles, entreprises de travaux agricoles et forestiers et professionnels du secteur à faire preuve de la plus grande vigilance lors de la réalisation des travaux indispensables à leur activité.

Une réglementation renforcée depuis 2025

L'arrêté préfectoral du 22 avril 2025 relatif à l'accès aux massifs forestiers et aux travaux susceptibles d'être à l'origine d'un départ de feu a renforcé les obligations applicables aux travaux agricoles.

Du **1er juin au 30 septembre**, l'utilisation de matériels ou d'engins susceptibles de provoquer un incendie par échauffement ou production d'étincelles est strictement encadrée dans les espaces exposés au risque incendie.

Les travaux agricoles qui ne peuvent être différés, car indispensables à la conduite d'un cycle végétal ou animal (moissons, récoltes, vendanges, etc.), demeurent autorisés quel que soit le niveau de risque. En contrepartie, les exploitants doivent obligatoirement mettre en œuvre les moyens de prévention et de première extinction prévus par l'annexe 2 de l'arrêté préfectoral.

Ces dispositifs visent à permettre une intervention immédiate en cas de départ de feu et à limiter toute propagation.

Des moyens de prévention indispensables

Le préfet rappelle notamment que les exploitants doivent disposer, pendant toute la durée des travaux, des équipements de première intervention adaptés, notamment :

- un ou plusieurs extincteurs en état de fonctionnement ;
- une réserve d'eau mobilisable immédiatement ;
- un moyen permettant de réaliser rapidement une bande de terre nue autour d'un départ de feu.



Les exploitants qui rencontreraient des difficultés pour disposer d'une citerne d'eau sont invités à se rapprocher de leur mairie afin d'étudier les possibilités de mise à disposition d'un véhicule porteur d'eau du comité communal feux de forêt ou de la réserve communale de sécurité civile.

Le préfet encourage également les agriculteurs à procéder au déchaumage des parcelles dès que possible après les récoltes, afin de réduire le risque de propagation d'un incendie.

Le recours au feu est strictement interdit

Le préfet rappelle enfin que l'emploi du feu est strictement interdit du **1er juin au 30 septembre inclus** dans les espaces exposés au risque incendie.

La carte quotidienne des niveaux de risque incendie est actualisée chaque soir pour le lendemain et doit être consultée avant toute intervention.

Le respect de ces mesures est indispensable pour protéger les personnes, les exploitations agricoles, les habitations et les espaces naturels.

Des patrouilles de l'Office national des forêts, intégrées au dispositif départemental de prévention et de surveillance coordonné par le préfet, veilleront tout au long de l'été au respect de cette réglementation.

Le préfet des Bouches-du-Rhône remercie l'ensemble des professionnels agricoles pour leur mobilisation et leur sens des responsabilités. La prévention des feux de forêt est l'affaire de tous.